



Département de la Seine-Maritime

--ooOoo--



--ooOoo--

Enquête publique Préalable à l'approbation du Plan de  
Servitudes Aéronautique (PSA) de dégagement de l'aérodrome  
de Saint-Aubin-Sur-SCIE

Menée du 11 mars 2024 au 27 mars 2024

--ooOoo--

L'arrêté préfectoral en date du 08 février 2024

--ooOoo--

L'ordonnance n°E24000004 en date du 29 janvier 2024 de  
Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen

--ooOoo—

Avis et conclusions motivés  
du commissaire-enquêteur

## 1. GENERALITES

### 1.1 Objet de l'enquête

Les servitudes aéronautiques fixent et matérialisent des surfaces ou espaces que ne doivent pas dépasser les obstacles de toute nature à ses abords.

Ce plan détermine, compte tenu du relief du terrain, les zones frappées de servitude ainsi que les côtes maximales que ne doivent pas dépasser les obstacles situés aux abords de la piste et dans les communes environnantes désignées par l'arrêté préfectoral « *ouvrant* » l'enquête publique.

Toutes les caractéristiques techniques relatives à ces contraintes sont reportées dans un document de référence appelé « *Plan de Servitudes Aéronautiques de Dégagement* »

L'aérodrome de Dieppe – Saint Aubin (code IATA : DPE. Code OACI : LFAB) est un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, situé sur la commune de Saint-Aubin-sur-Scie en bordure de la RD 915, à 4 km au sud de Dieppe dans la Seine-Maritime en région Normandie.

Il est situé à une altitude de 105 mètres (344 ft)

En partenariat avec l'aéro-club il est utilisé pour le développement de la pratique de l'aviation légère de loisir et d'affaire, du parachutisme et de l'ultra léger motorisé (ULM).

L'aérodrome est ouvert depuis le 23 juin 1934.

La gestion de l'aérodrome est assurée par la CCI Dieppe.

L'aérodrome n'est pas contrôlé. Les communications s'effectuent sur la fréquence 119,005 MHz en auto-information.

En application de la réglementation en vigueur il doit être doté d'un Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA)

Ces PSA (Plan de Servitudes Aéronautiques) sont établis à l'initiative de l'état et du ressort du Ministre chargé de l'aviation civile.

En amont de l'enquête publique, ils font l'objet d'une instruction locale qui comporte une conférence entre services et collectivités intéressés, suivie d'une enquête publique dans toutes les communes frappées de servitudes, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après approbation, ils sont rendus exécutoires par décret pris en Conseil d'Etat ou Arrêté ministériel.

Ils sont ensuite annexés au PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou tout autre document d'urbanisme des communes impactées par le projet.

Ils deviennent dès lors, juridiquement opposables aux tiers en imposant des contraintes, notamment des hauteurs de constructions immeubles, arbres ou autres...

## 1.2 Bases juridiques

Les servitudes aéronautiques de dégagement sont établies notamment en application:

- Du code des transports notamment ses articles L 6350-1 et L. 6351-5 ;
- Le code de l'aviation civile (CAC), notamment les articles R.241-1 à R.242-1 et D. 241-1 à D. 242 -14, D 243 -7 ;
- Du code des transports, en particulier des articles L6351-2 à L6351-5 ;
- Du code de l'aviation civile, en particulier des articles R 241-3 à R 242-1, D 241-4 à D 242-14, et D 243-7 ;
- Du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1 et R. 112-1 à R. 112-24 ;
- L'arrêté interministériel du 7 juin 2007 modifié par les arrêtés des 7 octobre 2011, 26 juillet 2012 et 14 avril 2015 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes électriques.

## 1.3 Les caractéristiques prises en compte pour l'établissement des servitudes

Les spécifications techniques des servitudes de dégagement sont fixées par l'arrêté du 07 juin 2007 modifié.

## 2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'ordonnance n°E24000004 en date du 29 janvier 2024 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'

En date du 08 février 2024 le Préfet de la Seine Maritime a pris un arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Servitude Aéronautique (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Dieppe-Saint-Aubin-sur-Scie.

Cette enquête s'est déroulée du 11 mars 2024 au 27 mars 2024 soit 17 jours consécutifs.

La mairie de Dieppe a été désignée siège de l'enquête.

Le public en a été informé par voie de presse, (publication dans deux journaux locaux, (Paris-Normandie et les Informations dieppoises), dans les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête et dans les huit jours du début de celle-ci.

Une affiche officielle de l'avis d'enquête a été apposée sur les panneaux des seize mairies concernées à savoir :

Anneville-sur-Scie, Arques-la-Bataille, Aubermesnil-Beaumais,

Colmesnil-Manneville, Dieppe, Hautot-sur-Mer, Manehouville, Martigny, Offranville, Rouxmesnil-Bouteilles, Saint-Aubin-le-Cauf, Saint-Aubin-sur-Scie, Sauqueville, Tourville-sur-Arques, et Varengueville-sur-Mer. Martin Eglise

Un registre d'enquête accompagné d'un dossier relatif à cette enquête a été mis à disposition du public dans lesdites mairies.

En amont à l'ouverture d'enquête, dans le but de compléter mon information, je suis transporté dans les 16 communes concernées par l'enquête publique.

J'ai, d'autre part rencontré le « gestionnaire » de l'aérodrome et en sa compagnie visité le complexe avec à l'appui les explications de Monsieur Gallot Philippe, exploitant de l'activité « ULM »

J'ai eu un échange (questions/réponses), par visioconférence avec Monsieur Quentrec de l'aviation civile implantée à Brest, (DGA).

Il a complété mon information par l'envoi d'un document technique de 100 pages, relatif aux servitudes de dégagement.

Le dossier était également consultables sur les sites internet dédiés, préfecture de la Seine-Maritime :

[pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr) ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest –Aéroport Brest-Bretagne – CS 20301 Guipavas – 29806 Brest Cedex 9, téléphone : 02 98 32 02 72,

[Bf.developpement-durable.dsaco@aviation-civile.gouv.fr](mailto:Bf.developpement-durable.dsaco@aviation-civile.gouv.fr)

## 1.4 Les permanences

Les dates de permanences du commissaire enquêteur ont été décidées comme suit :

- Le lundi 11 mars 2024 en mairie de Dieppe de 09 h 00 à 12 h 00;
- Le jeudi 21 mars 2024 en mairie de Saint-Aubin-sur-Scie de 9 h 00 à 12 h 00;
- Le mercredi 27 mars 2024 en mairie de Dieppe de 09 h 00 à 12 h 00;

## 3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

A l'issue de l'enquête, deux observations figurent sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Aubin-Sur-Scie.

Aucune contribution n'a été adressée à l'attention du commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse : Mairie de Dieppe – Parc Jehan Ango 76200 Dieppe, ni sur les sites dédiés.

**Le commissaire enquêteur considère que :**

- L'enquête publique s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation vigueur;
- Avoir répondu aux observations du public et de la CCI Rouen;
- Que le PSA a été développé dans une logique sécuritaire pour la circulation aérienne, qu'il détermine les altitudes que doivent respecter les obstacles futurs de toute nature (*constructions, installations, ouvrages et aménagements*).
- Avoir pris en compte, les différents obstacles perçant les servitudes et les avoir énumérés dans les deux tableaux figurant dans le rapport en pages 6 et 7;
- Que la DDTM précise « *Que la hauteur maximale disponible est de 33 mètres au-dessus du terrain naturel et n'apparaît pas comme une contrainte pour ces équipements* »
- Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur définie par le code de l'aviation civile dans son article D.242-3;
- La notice explicative exposant l'objet de l'enquête permet au public d'appréhender le projet dans sa globalité notamment l'aspect sécuritaire d'un PSA;
- La consultation inter services en amont de l'enquête organisée par la Direction de l'Aviation Civile leur a permis de donner un avis (*tous favorables*);
- Monsieur Quentrec de la DGSA m'a fait parvenir un courriel précisant que le PSA de Dieppe existe depuis 1977 mais qu'il n'est plus à jour car protégeant une piste désormais fermée.
- Le nouveau PSA va donc supprimer cette ancienne servitude en plus de se mettre en conformité avec les nouvelles normes réglementaires de 2007.
- Ce document est annexé aux documents d'urbanismes et opposable aux tiers.

**AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Compte tenu des éléments développés ci-dessus :

Le PSA de Dieppe-Saint-Aubin-sur-Scie, ouvert à la circulation aérienne est doté d'un PSA datant de 1977, une mise à jour s'imposait aux fins de le mettre en conformité avec les normes actuelles.

Il constitue indéniablement une installation que l'on peut considérer « d'intérêt général » et engendre un atout pour le tourisme et l'économie locale.

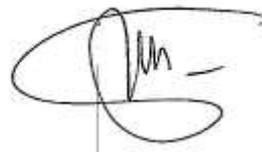
**Je donne un avis favorable au projet de Plan de Servitudes de l'Aérodrome de Dieppe-Saint-Aubin-sur-Scie assorti d'Une recommandation.**

Les obstacles repérés et énumérés dans les tableaux en pages 6 et 7 du rapport devront faire l'objet d'un rappel par les services de la DGAC envers les propriétaires ou collectivités, les invitant à se mettre en conformité avec le PSA, la sécurité étant un enjeu majeur tant pour les usagers que pour les riverains.

Fait à Sauqueville le 19 avril 2024

Le commissaire enquêteur

Alain Bogaert

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Bogaert', written in a cursive style.